

Objet : Compromis de vente.

P.J. : Compromis de vente,
Rapport d'expertise amiante,
Rapport d'expertise plomb.

Monsieur,

Conformément à la loi S.R.U du 13 décembre 2000, je vous informe que vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 7 jours à compter du jour de réception de ce présent courrier.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le compromis de vente que vous avez signé le 3 août 2007 dernier pour une acquisition sise «La ville Olivier - 56420 GUEHENNO», à conserver.

Ci-joint également les rapports d'expertise amiante et plomb, que vous voudrez bien nous retourner paraphés sur chaque page et signés.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

RAPPORT DE REPERAGE

ETENDU D'AMIANTE EN VUE D'UNE VENTE

Conformément à l'article 1334 § 14 à 29 du code de la santé publique, à la norme AFNOR NFX 46-020, à l'arrêté du 2 janvier 2002 et du 22 août 2002.

Dossier N° :	A56-2007-777	Adresse du bien expertisé :	La Ville Olivier
Original N° :	Email		56140 GUEHENNO
Date du diagnostic :	14/08/2007	Date de construction :	1850 environ
Client :	EARL LAGREE MENO Mr BURLE 56120 ST SERVANT S/ OUST	Type de diagnostic :	Réglementaire à la vente
		Type de Local :	Habitation avec dépendances
Coordonnées du client :	Tél. : 02.97.73.90.11 Fax : Port:	Documentation fournie : Plans fournis : Diagnostic antérieur : Références cadastrales :	Non Non Non
Nom du demandeur :	ST COLOMBAN IMMOBILIER	Personne présente :	Non
Notaire :	Me BOURHIS 4, Place Alain de Rohan 56120 JOSSELIN	Agence immobilière :	St Colomban Immobilier 3 place Notre Dame 56120 JOSSELIN
Expert :	Fabrice ANGEBAUT	Contraintes particulières :	Sans objet
Assurances :	RC Institut de l'Expertise de Clarens Réf QBE N°05-0067224		

IMPORTANT

Ce rapport est destiné à être produit lors de la signature d'une promesse de vente ou d'acquisition d'un bien immobilier. Il n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires en faisant réaliser un diagnostic approfondi conformément à la norme NFX 46-020. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret N° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantes avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ, ASCERT, QUALIBAT 15-13

VALIDITE JURIDIQUE DE CE RAPPORT

Toute reproduction du présent document est sous l'entièbre responsabilité du maître d'ouvrage

Original N°1 destiné au notaire : Ce rapport comporte deux parties : • Le rapport de synthèse (pages 1 à 6)
• Les annexes (pages 7 à 12)

L'ensemble des pages de ces deux documents doit être paraphés et signés par les deux parties. Toutefois seul le rapport de synthèse pourra être enregistré par le notaire.

RAPPORT DE SYNTHESE

Il s'agit d'un ensemble immobilier en ruine (Photo 1) composé de 7 pièces principales, deux écuries et des greniers non accessibles sous couverture ardoise naturelle et ardoise fibre ciment amiante sur les pièces 5, 6 et 7 (Photo 2).

Un bâtiment annexe (Photo 3) composé d'une cave et d'un abri bois complète le bâti.

Ne pas modifier ou déposer la couverture des pièces 5-6-7 sans faire appel à une entreprise spécialisée. Evacuer les déchets selon les règles en vigueur.

Flocages, calorifugeages et faux plafonds pouvant contenir de l'amiante

(Selon décret 02-839 du 3 mai 2002, 01-840 du 13 septembre 2001, modifiant le décret 96-97 du 07 février 1996 et 97-855 du 12 juillet 1997, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâties).

Désignation :	Sans objet
Dégradation	Niveau 0
Conclusions :	Pas de calorifugeage détecté, Pas de faux plafond détecté
Conduite à tenir :	Sans objet

Matériaux visibles pouvant contenir de l'amiante

(Selon décret 02-839 du 3 mai 2002 et 01-840 du 13 septembre 2001, modifiant le décret 96-98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs).

Désignation :	Couverture pièces 5-6-7
Dégradation	Niveau 0
Conclusions :	Amiante non friable détectée
Conduite à tenir :	Ne pas modifier ou déposer la couverture des pièces 5-6-7 sans faire appel à une entreprise spécialisée. Evacuer les déchets selon les règles en vigueur.

Niveau 0 : Aucune intervention ni contrôle particulier

Niveau 1 : Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux

Niveau 2 : Surveillance du niveau d'empoussièvement

Niveau 3 : Travaux obligatoires

DETAIL DES LOCAUX VISITES

Etage	Pièce	Plafond	Sol	Mur	Toiture	Divers	Flocage et Calorifugeage	Photo N° - Grille	Résultat
Rez de chaussée	Ecurie 1	Bois	Pierre	Pierre	Ardoise naturelle				PAD
Rez de chaussée	Ecurie 2	Bois	Terre	Pierre	Ardoise naturelle				PAD
Rez de chaussée	Pièce 1		Béton	Enduit ciment	Ardoise naturelle				PAD
Rez de chaussée	Pièce 2		Parquet	Enduit ciment	Ardoise naturelle				PAD
Rez de chaussée	Pièce 3		Parquet	Enduit ciment	Ardoise naturelle				PAD
Rez de chaussée	Pièce 4		Béton	Pierre	Ardoise naturelle				PAD
Rez de chaussée	Pièce 5		Béton	Enduit ciment	Ardoise naturelle - AFA			2	ANF
Rez de chaussée	Pièce 6		Terre	Pierre	Ardoise naturelle - AFA			2	ANF
Rez de chaussée	Pièce 7		Béton	Pierre	Ardoise naturelle - AFA			2	ANF
Rez de chaussée	Hangar		Terre	Pierre	Tôle				PAD
Etage	Grenier		Parquet	Pierre	Ardoise naturelle				PAD
Etage	Grenier sur pièce 5	Non accessible							PAD
Etage	Grenier sur pièces 1-2-3	Non accessible			Ardoise naturelle				PAD
Extérieur	Cave		Terre	Pierre	Ardoise naturelle				PAD
1 Extérieur	Abri bois		Terre	Pierre	Ardoise naturelle				PAD

Légende :

CFA : conduite fibro-amiantée

PFA : plaque de fibre ciment amiante

AFA : ardoise de fibre ciment amiante

PAD : pas d'amiante détectée

ANF : amiante non friable détectée

AF : Amiante friable détectée

DETAIL DES LOCAUX NON VISITES

- *Sans objet*

PRELEVEMENTS REALISES SUR SITE

Les conclusions proposées dans le présent document sont basées exclusivement sur les résultats des analyses des prélèvements de matériaux et d'air susceptibles de contenir de l'amiante.

Conformément à la réglementation les laboratoires, agréés par le ministère de la santé et certifiés COFRAC (programme 144), sont seuls maîtres de la méthode d'analyse choisie (MOLP, META, MEBA) pour déterminer la présence ou non d'amiante dans les échantillons qui leurs sont transmis, et responsables des résultats induits (Arrêté du 28/11/1997 en application du décret 96-97 modifié).

- *Nombre de prélèvements envoyés en laboratoire : 0*
- *Type d'analyse effectuée : META : -MOLP : -MEBA :*

Prélèv. N°	Désignation du lieu de prélèvement	Type de matériau	Méthode	résultat

OBSERVATIONS PARTICULIERES

- *Ne pas modifier ou déposer la couverture des pièces 5-6-7 sans faire appel à une entreprise spécialisée. Evacuer les déchets selon les règles en vigueur.*

Signature de l'expert



Signature de l'acheteur

Signature du vendeur

ANNEXES :

FICHES DE VISITE REPERAGE AMIANTE

1 - Toitures et étanchéité

1 Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présence		Prélèvements		Observations : Inspection visuelle, sondages et attentions particulières
		OUI	NON	OUI	NON	
1 Plaques ondulées	Plaques en fibres ciment		Non		Non	Inspection visuelle
1 Ardoises	Ardoises composites		Non		Non	Inspection visuelle
	ardoises en fibres ciment	Oui			Non	Inspection visuelle
1 Eléments ponctuels	Conduits de cheminée		Non		Non	Inspection visuelle
	Conduits de ventilation		Non		Non	Inspection visuelle
Revêtements bitumeux	Bardeaux d'asphalte du bitumé (shingle)		Non		Non	Inspection visuelle
	Pare vapeurs		Non		Non	Inspection visuelle
	Revêtements et colles		Non		Non	Inspection visuelle

2 - Façades

Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présence		Prélèvements		Observations : Inspection visuelle, sondages et attentions particulières
		OUI	NON	OUI	NON	
Panneaux sandwiches	Plaques		Non		Non	Inspection visuelle
	Joints d'assemblage		Non		Non	Inspection visuelle
	Tresses		Non		Non	Inspection visuelle
	Autres		Non		Non	Inspection visuelle
Bardages	Plaques et bacs en fibres ciment		Non		Non	Inspection visuelle
	Ardoises		Non		Non	Inspection visuelle
	Isolants sous bardage		Non		Non	Inspection visuelle

3 - Parois verticales inférieures et enduits :

1 Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présence		Prélèvements		Observations : Inspection visuelle, sondages et attentions particulières
		OUI	NON	OUI	NON	
1 Murs et cloisons « en dur »	Flocages		Non		Non	Inspection visuelle
	Enduits projetés, lisses, taloches avec fonction coupe-feu		Non		Non	Inspection visuelle
	Revêtements durs (plaques planes en fibres ciment)		Non		Non	Inspection visuelle
	Joints de dilatation		Non		Non	Inspection visuelle
Poteaux périphériques et intérieurs	Flocages		Non		Non	Inspection visuelle
	Enduits projetés, lisses, taloches avec fonction coupe-feu (dans les IGH/ERP)		Non		Non	Inspection visuelle
	Joints de dilatation		Non		Non	Inspection visuelle
	Entourages de poteaux (carton, fibres ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)		Non		Non	Inspection visuelle
	Peintures intumescentes		Non		'Non	Inspection visuelle

I Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présence		Prélèvements		Observations : Inspection visuelle, sondages et attentions particulières
		OUI	NON	OUI	NON	
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons		Non		Non	Inspection visuelle
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (IGH et ERP) : tresse, carton, fibres ciment		Non		Non	Inspection visuelle
1 Gaines et coffres verticaux	Flocages		Non		Non	Inspection visuelle
	Enduits projetés, lisses, taloches avec fonction coupe-feu (dans les IGH/ERP)		Non		Non	Inspection visuelle
	Panneaux		Non		Non	Inspection visuelle
Portes coupe-feu et portes pare flammes	Vantaux et joints		Non		Non	Inspection visuelle

4 - Plafonds et faux plafonds •

1 Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présence		Prélèvements		Observations : Inspection visuelle, sondages et attentions particulières
		OUI	NON	OUI	NON	
1 Plafonds	Flocages		Non		Non	Inspection visuelle
	Enduits projetés, lisses, taloches avec fonction coupe-feu (dans les IGH/ERP)		Non		Non	Inspection visuelle
	Panneaux collés ou vissés		Non		Non	Inspection visuelle
	Coffrages perdus (carton amiante, fibres ciment, composite)		Non		Non	Inspection visuelle
Poutres et charpentes (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, lisses, taloches avec fonction coupe-feu (dans les IGH/ERP)		Non		Non	Inspection visuelle
	Peintures intumescentes		Non		Non	Inspection visuelle
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies		Non		Non	Inspection visuelle
	Jonctions avec la façade		Non		Non	Inspection visuelle
	Calefeutrements		Non		Non	Inspection visuelle
	Joints de dilatation		Non		Non	Inspection visuelle
Gaines et coffres horizontaux	Flocages		Non		Non	Inspection visuelle
	Enduits projetés, lisses, taloches avec fonction coupe-feu (dans les IGH/ERP)		Non		Non	Inspection visuelle
	Panneaux		Non		Non	Inspection visuelle
	Jonctions entre panneaux		Non		Non	Inspection visuelle
Faux plafonds	Panneaux et plaques		Non		Non	Inspection visuelle

5 - Revêtements de sols et de murs :

1 Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présence		Prélèvements		Observations : Inspection visuelle, sondages et attentions particulières
		OUI	NON	OUI	NON	
1 Revêtements de sols	Dalles plastiques		Non		Non	Inspection visuelle
	Colles bitumineuses		Non		Non	Inspection visuelle
	Plastiques avec sous-coche		Non		Non	Inspection visuelle
	Chapes maigres (térazolith, avant 1950)		Non		Non	Inspection visuelle
	Rebouchages autour de conduits (IGR/ERP)		Non		Non	Inspection visuelle
Revêtements de murs	Sous-couches des tissus muraux		Non		Non	Inspection visuelle
	Revêtements durs (plaques, menuiseries, fibres ciment)		Non		Non	Inspection visuelle
	Colles des carrelages		Non		Non	Inspection visuelle

6 - Conduits, canalisations et équipements :

I Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présence		Prélèvements		Observations : Inspection visuelle, sondages et attentions particulières
		OUI	NON	OUI	NON	
I Conduits de fluides (air, eau, autres)	Calorifugeage		Non		Non	Inspection visuelle
	Tuyau eau usée		Non		Non	Inspection visuelle
I Conduits de vapeur, fumées, échappements	Conduits		Non		Non	Inspection visuelle
	Joints entre éléments		Non		Non	Inspection visuelle
	Mastics		Non		Non	Inspection visuelle
	Tresses		Non		Non	Inspection visuelle
	Manchons		Non		Non	Inspection visuelle
	Câbles électriques (souvent orange)		Non		Non	Inspection visuelle
Clapets/Voltes coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage		Non		Non	Inspection visuelle
Vides ordures	Conduit		Non		Non	Inspection visuelle

7 - Ascenseurs et monte-charges :

Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présence		Prélèvements		Observations : Inspection visuelle, sondages et attentions particulières
		OUI	NON	OUI	NON	
Portes palier	Portes et cloisons palier		Non		Non	Inspection visuelle
Machinerie	Frein		Non		Non	Inspection visuelle
Gaine/Machinerie	Flocage, bourre, Mur/Plancher, Joint mousse		Non		Non	Inspection visuelle

8 - Equipements divers :

Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présence		Prélèvements		Observations : Inspection visuelle, sondages et attentions particulières
		OUI	NON	OUI	NON	
Chaudières	Bourres		Non		Non	Inspection visuelle
Tuyauteries	Tresses		Non		Non	Inspection visuelle
Etuves	Joints		Non		Non	Inspection visuelle

I Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présence		Prélèvements		Observations : Inspection visuelle, sondages et attentions particulières
		OUI	NON	OUI	NON	
Groupes électrogènes	Calorifugeages		Non		Non	Inspection visuelle
Convecteurs et radiateurs	Peinture anti-condensation		Non		Non	Inspection visuelle
Aérothermes	Plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante		Non		Non	Inspection visuelle

9- Installations industrielles :

1 Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présence		Prélèvements		Observations : Inspection visuelle, sondages et attentions particulières
		OUI	NON	OUI	NON	
1 Fours	Bourre		Non		Non	Inspection visuelle
1 Etuves	Tresses		Non		Non	Inspection visuelle
1 Tuyauries	Joints, calorifugeages, peinture anti-condensation, plaques isolantes, tissu amiante		Non		Non	Inspection visuelle

10 - Voies et réseaux divers :

Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présence		Prélèvements		Observations : Inspection visuelle, sondages et attentions particulières
		OUI	NON	OUI	NON	
Conduits	Fibres ciment		Non		Non	Inspection visuelle
Revêtement routier			Non		Non	Inspection visuelle

11 - Divers :

Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présence		Prélèvements		Observations : Inspection visuelle, sondages et attentions particulières
		OUI	NON	OUI	NON	
			Non		Non	Inspection visuelle
			Non		Non	Inspection visuelle
			Non		Non	Inspection visuelle
			Non		Non	Inspection visuelle
			Non		Non	Inspection visuelle

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CkEP)

Conformément à l'article 1334 § 1 à 13 du code de la santé publique, à l'arrêté du 2 janvier 2002 et du 22 août 2002, du 9 août 2004, et modifiés en date du 25 avril 2006 conformément aux arrêtés et articles L1334-5 à 10 et R 1334-10 à 12.

! Dossier N° :	P56-2007-810	j Adresse du bien	! La Ville Olivier
\Original N° :	Email	\expertisé :	: 56140 GUEHENNO
\ Date du diagnostic :	14/08/2007	Date de construction :	1850 environ
t Client :	EARL LAGREE MENO Mr BURLE 56120 ST SERVANT S/ OUST	Type de diagnostic :	Réglementaire à la vente i l
Coordonnées du client :	Tél.: 02.97.73.90,11 Fax: Port :	Type de Local : Documentation fournie : Plans fournis : j Diagnostic antérieur : Références cadastrales Personne présente : Agence immobilière : j Référence de l'appareil à	j Habitation avec dépendances jNon INon Non Non St Colomban Immobilier 3 place Notre Dame j 56120 JOSSELIN Sans objet
! Nom du demandeur :	ST COLOMBAN IMMOBILIER	Contraintes particulières :	
; Notaire :	Me BOURHIS 4, Place Alain de Rohan 56120 JOSSELIN	i Agrément IRSN :	FE 0005 -
; Expert :	Fabrice ANGEBAUT	j Référence de l'appareil à	Modèle Niton XLp 300
! Assurances	RC Institut de l'Expertise de Clarens Réf QBE N°05-0067224	j fluorescence X :	N° de série : 11131 / Radionucléide 109 cadmium - 1480 MBq
j Durée de validité du I diagnostic :	> 1 an s'il y a présence de plomb > 1mg/cm ² > Illimité s'il n'y a pas de plomb et/ou < 1mg/cm ²		Date de recharge : 01.07.2006 i Date de contrôle : 07.09.2006

Ce rapport est établi en 4 exemplaires.

Original N°1 destiné au NOTAIRE
Original N°4 destiné au PREFET

Toute reproduction du présent document est sous l'entièbre responsabilité du maître d'ouvrage ou du propriétaire.

RAPPORT DE SYNTHESE

Il s'agit d'un ensemble immobilier en ruine (Photos 1-2) composé de 7 pièces principales, deux écuries et des greniers non accessibles sous couverture ardoise naturelle et ardoise fibre ciment amiante sur les pièces 5-6 et 7 (Photo 3).

Le diagnostic n'a pas révélé la présence de céruse de plomb dans les peintures du bâtiment.

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

RECOMMANDATION DU RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

- ***Des revêtements dégradés contenant du plomb ont été détectés :***

- > Classement 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.
- > Classement 3 : le propriétaire a l'obligation d'effectuer des travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du contrat, annexes comprises.

TABLEAU RECAPITULATIF DES LOCAUX
DONT LA TENEUR EN PLOMB EST POSITIVE
(VOIR ANNEXE POUR DETAIL DES LOCAUX VISITES)

Nombre de prélèvements effectués: 44

Nombre de prélèvements positifs : 0

No Inspecteur Etage zone local unité Support Elément Etat Profondeur Conclusion Résultat mg/cm² classement

NEANT

Conformément à l'Arrêté du 25 avril 2006 annexe 4, notre cabinet d'expertise doit communiquer ce document au Préfet du département du lieu où se situe le bien expertisé si l'une des cases ci-dessous est cochée « oui » pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

Motif	Localisation	oui	non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.		X	
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3,		X	
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré.	Ensemble de l'immeuble et parquet du sol de la pièce 3	Oui	
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.		X	
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.		X	
Ce rapport sera transmis au Préfet de votre département	Oui		

Textes réglementaires de référence :

Loi 98-657 du 29/07/98 relative à la lutte contre les exclusions, article 123 modifiant le Code de la santé publique.
 Décret d'application n° 99-484 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues à l'article L.32-5 du Code de la santé publique.

Arrêté du 12 juillet 1999 « Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures » (relatif à la Note d'information générale à annexer à l'état des risques d'accessibilité au plomb)

Circulaire DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n° 2001-1 du 16 Janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb réalisés en application de l'article L.123 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (Guide méthodologique pour la réalisation des Etats des Risques d'Accessibilité au Plomb).

Arrêté du 9 août 2004 relatif à l'état des risques d'accessibilité au plomb.

Arrêtés du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la santé publique articles modifiés : L 1334-1 à 12 et R 1334.1 à 13.

Le résultat est considéré comme **positif** lorsque la teneur en plomb est **supérieur ou égale à 1mg/cm²**.
 Le résultat est considéré comme **négatif** lorsque la teneur en plomb est **inférieure à 1mg/r.m²**.

Détail des locaux non visités :

- *Sans objet*

Prélèvement sur siège pour analyse en laboratoire :

- *Nombre de prélèvements envoyés en laboratoire :* 0

Occupation des locaux :

Occupation du logement le jour de la visite : Non

Présence d'enfants de moins de 6 ans : Non

Nombre : 0 Age :

Observations particulières :

- *L'ensemble des bâtiments est en état de ruine seules les pièces 1,2 et 3 ont été considérées en pièces d'habitation et ont fait l'objet de mesures.*

Eléments non mesurés :

- *Il n'a pas été réalisé de mesure sur les supports suivants :*

- > Pièce 1 : Plinthes carrelées.
- ^ Pièces 2 et 3 : pas de plinthes.
- > Pièces 1.2 et 3 : plafond support bois naturel.
- ^ Pièces 2 et 3 : Parquet support bois naturel.

ANNEXES :

Classement des unités de diagnostic

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement
Seuil inférieur à 1 mg/cm ²		0
Seuil supérieur à 1mg /cm ²	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Surligné rouge (Classement 3): présence de plomb dans la peinture supérieure au seuil réglementaire de 1 mg/cm² avec état du support dégradé nécessitant des travaux de restauration ou d'enlèvement. L'exposition au plomb est avérée et doit faire l'objet de travaux.

Surligné bleu (classement: **1 ou 2**) : présence de plomb dans la peinture supérieure au seuil réglementaire de 1 mg/cm² ne nécessitant pas d'intervention particulière. Le support étant en bon état, l'exposition n'est donc pas avérée.

Surligné noir (classement 0): absence de plomb, ou présence de plomb inférieur à 1 mg/cm², dans la peinture avec état du support en bon état, ne nécessitant pas d'intervention particulière.

Surligné vert : contrôle de l'appareil avant analyse.

L'indice de profondeur « DI » nous donne **à titre indicatif** si le support plomb est en surface (si inférieur à 1,5) ou en profondeur (si supérieur à 1,5)

TABLEAU DES PRELEVEMENTS

	Local	Zone	UnHe-	Ravalement apparent	Support	Nature Dégradation	Résultat	Profondeur	PbC
1									7.83
2	Verif Etal						Positive	1.38	4.1
3	Verif Etal						Negative	1.17	0.4
4	piece 1	A	Mur	Enduit	Crépi	Degrade	Negative	1.29	0.02
5	piece 1	A	Mur	Enduit	Crépi	Degrade	Negative	1.21	0.01
6	piece 1	A	Mur	Enduit	Crépi	Degrade	Negative	1.32	0.12
7	piece 1	A	Mur	Enduit	Crépi	Degrade	Negative	1.82	0.14
8	piece 1	C	Mut-	Enduit	Crépi	Degrade	Negative	1	0
9	piece 1	C	Mur	Enduit	Crépi	Degrade	Negative	1	0
10	piece 1	D	Mur	Enduit	Crépi	Degrade	Negative	1.64	0.17
11	piece 1	D	Mu"	Enduit	Crépi	Degrade	Negative	1.65	0.12
12	piece 1	A	Porte	Peinture	Bois	Degrade	Negative	1	0.04
13	piece 1	A	Porte	Peinture	Bois	Degrade	Negative	1.33	0.07
14	piece 1	B	Bâti Porte	Peinture	Bois	Degrade	Negative	3.23	0.6
15	piece 1	B	Bâti Porte	Peinture	Bois	Degrade	Negative	2.44	0.4
16	piece 2	A	Mur	Peinture	Béton	Degrade	Negative	1	0
17	piece 2	A	Mur	Peinture	Béton	Degrade	Negative	1	0
18	piece 2	B	Mur	Peinture	Béton	Degrade	Negative	7.07	0.03
19	piece 2	B	Mur	Peinture	Béton	Degrade	Negative	1.23	0.05
20	piece 2	C	Mur	Peinture	Bois	Degrade	Negative	2.84	0.23
21	piece 2	C	Mur	Peinture	Bois	Degrade	Negative	1.19	0.07
22	piece 2	D	Mur	Peinture	Béton	Degrade	Negative	1	0
23	piece 2	D	Mur	Peinture	Béton	Degrade	Negative	1	0
24	piece 2	B	Fenêtre	Peinture	Bois	Degrade	Negative	2.46	0.15
25	piece 2	B	Fenêtre	Peinture	Bois	Degrade	Negative	4.09	0.3
26	piece 2	C	Porte	Peinture	Bois	Degrade	Negative	1.88	0.7
27	piece 2	C	Porte	Peinture	Bois	Degrade	Negative	1.68	0.6
28	piece 3	A	Mur	Peinture	Bois	Degrade	Negative	4.06	0.26
29	piece 3	A	Mur	Peinture	Bois	Degrade	Negative	7.77	0.01
30	piece 3	B	Mur	Peinture	Béton	Degrade	Negative	1	0
31	piece 3	B	Mur	Peinture	Béton	Degrade	Negative	1.32	0
32	piece 3	C	Mur	Peinture	Béton	Degrade	Negative	1.03	0.06
33	piece 3	C	Mur	Peinture	Béton	Degrade	Negative	1.04	0.03
34	piece 3	D	Mur	Peinture	Béton	Degrade	Negative	1	0
35	piece 3	D	Mur	Peinture	Béton	Degrade	Negative	1.23	0.05
36	piece 3	B	Fenêtre	Peinture	Bois	Degrade	Negative	3.67	0.17
37	piece 3	B	Fenêtre	Peinture	Bois	Degrade	Negative	2.99	0.25
38	piece 3	B	Moulure	Peinture	Bois	Degrade	Negative	3.2	0.17
39	piece 3	B	Moulure	Peinture	Bois	Degrade	Negative	3.39	0.18
40	piece 3	C	Moulure	Peinture	Bois	Degrade	Negative	3.59	0.19
41	piece 3	C	Moulure	Peinture	Bois	Degrade	Negative	3.74	0.23
42	piece 3	C	Fenêtre	Peinture	Bois	Degrade	Negative	1.42	0.5
43	piece 3	C	Fenêtre	Peinture	Bois	Degrade	Null	1.33	1
44	piece 3	C	Fenêtre	Peinture	Bois	Degrade	Negative	1.72	0.08

Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, perdant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- ~~ s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

| Si vous êtes enceinte : /

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;

I - éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.